

République Française

Département du Bas-Rhin



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BENFELD

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 mai 2026  
sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH

Membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Le 7 mai deux mille vingt-six à dix-huit-trente heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Benfeld s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Président du CCAS.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Membres le 30 avril 2026.

Assistent à la séance : Mme Nathalie BABEL, Mme Aude BANZET, Mme Elsa ESTREICHER, Mme Anne-Marie GINTZ, Mme Vanessa GUIDETTI, Mme Elisabeth GUYON, M. François SAETTEL, Mme Florence SCHWARTZ, Mme Isabelle STRAUSS ZANELLI et M. Jacky WOLFARTH.

Absents excusés : MM. Jean-Paul HUMBLET et Jean Michel LINGET, ainsi que Mme Christelle MAILLARD.

Assiste en outre : M. Vincent SCHULTZ, DGS.

Le Président ouvre la séance à 18 heures 30 en saluant les membres du Conseil d'Administration.

#### **DEL20/03/2026**      Compte administratif 2025

En raison d'un incident technique majeur courant février et mars 2026 de l'application Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques gérant les flux financiers de la comptabilité publique, le compte administratif 2025 n'a pas pu être approuvé avant le vote du budget 2026.

Conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, le Conseil d'Administration a décidé par délibération du 5 mars 2026, de reporter de manière anticipée les résultats 2025 au budget primitif 2026.

En conséquence, il revient au nouveau Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2025.

Conformément aux dispositions des articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de prendre connaissance et débattre du Compte Administratif de l'exercice 2025 dont les écritures coïncident avec la comptabilité tenue par le Trésorier et sont retranscrites dans le Compte de Gestion 2025.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

vu la délibération n° 05.02.2025 du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

considérant que le Conseil est appelé à se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, au titre de l'exercice 2025

considérant que le compte de gestion 2024 fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif,

le Conseil d'Administration,  
après en avoir délibéré,

approuve le compte administratif 2025 qui se présente comme suit (détail ci-joint) :

Dépenses 2025 :	321 297,42 €
Recettes 2025 :	403 796,02 €
Résultat de l'exercice 2025 :	82 498,60 €
Excédent 2024 reporté :	193 158,85 €
Résultat de clôture :	275 657,45 €

A noter que ces résultats sont identiques aux résultats provisoires présentés en séance du 5 mars dernier.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,  
Mme Elsa ESTREICHER



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,  
Jacky WOLFARTH.

